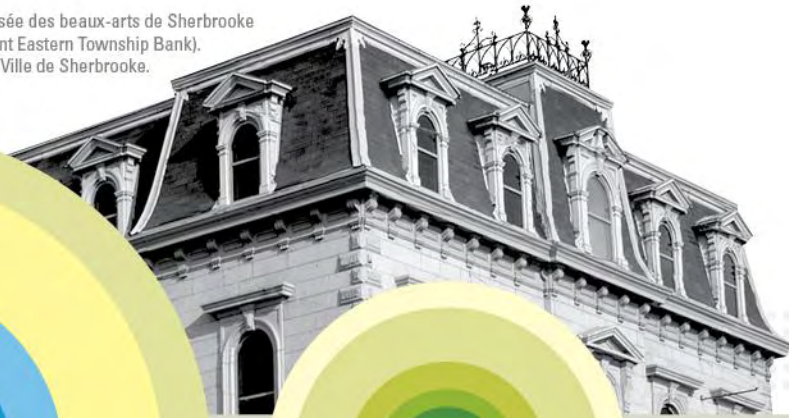


Musée des beaux-arts de Sherbrooke  
(anciennement Eastern Township Bank).  
Crédit photo : Ville de Sherbrooke.



# EN ROUTE VERS UNE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL SHERBROOKOIS

## Consultation publique – hiver 2013

AQUITAS, 2004, œuvre  
de FRANCINE MERCIER ET  
OSCAR BAJOFER, située à l'intérieur  
de la salle du conseil d'arrondissement  
du Mont-Bellevue.  
Crédit photo : François Lafrance.



ÉTAPE	ÉCHÉANCE	TRAVAIL D'ÉTAPE	DOCUMENT FINAL
1	SEPTEMBRE 2009	RAPPORT PRÉALABLE COMPORTANT UN CADRE DE RÉFÉRENCE ET UNE PROPOSITION POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DU PATRIMOINE À SHERBROOKE.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>POUR UNE POLITIQUE MUNICIPALE DU PATRIMOINE, PAR LOUISE BRUNELLE-LAVOIE.</i></li> </ul>
2	OCTOBRE 2010	TRAVAIL DOCUMENTAIRE DRESSANT UN PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA SITUATION DES PATRIMOINES SHERBROOKOIS ET EFFECTUANT UNE SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE SHERBROOKE.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>SYNTHÈSE HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ACTUEL DE LA VILLE DE SHERBROOKE ET RECENSEMENT DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX, PAR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SHERBROOKE.</i></li> </ul>
3	MAI 2012	1 <sup>re</sup> CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ÉTAT DE LA SITUATION.</li> </ul>
4	AUTOMNE 2012 / HIVER 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2<sup>e</sup> CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ÉNONCÉ DE POLITIQUE.</li> <li>• APPROBATION DU PROJET D'ÉNONCÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.</li> <li>• ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PROJET D'ÉNONCÉ DE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL.</li> <li>• ÉNONCÉ DE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL.</li> </ul>
5	2013-2014	PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL, À FAIRE COÏNCIDER AVEC L'ADOPTION DU FUTUR SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PLAN D'ACTION.</li> </ul>





## Une définition faisant consensus

### *Sherbrooke à la confluence des cultures*

- ❖ *Forte de son histoire et de sa géographie, la Ville de Sherbrooke reconnaît les patrimoines immobilier, mobilier et immatériel comme étant le patrimoine culturel de son territoire.*
- ❖ *L'ensemble est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux, de savoir-faire, de savoir-vivre ensemble en harmonie culturelle et linguistique, de traditions et de toponymie.*
- ❖ *Reconnaissant cette richesse patrimoniale conjuguée à la créativité, la Ville souhaite inciter la population à s'y intéresser en lui conférant le droit et le devoir de la protéger et de la mettre en valeur dans une vision de développement durable.*



## TROIS CATÉGORIES DE PATRIMOINE CULTUREL SHERBROOKOIS

### IMMOBILIER

BÂTI  
(IMMEUBLES ET SITES)

PAYSAGES  
CULTURELS

SITES  
ARCHÉOLOGIQUES

### MOBILIER

OBJETS  
PATRIMONIAUX

ŒUVRES D'ART  
ET ŒUVRES D'ART  
PUBLIC

BIENS  
DOCUMENTAIRES

BIENS  
ARCHÉOLOGIQUES

### IMMATÉRIEL

CONNAISSANCES

SAVOIR-FAIRE

TRADITIONS /  
FOLKLORE

TOPONYMIE





# Le cadre législatif

## Extraits de l'avant-projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LADTU)

**Article 20.5.** « Le schéma d'aménagement et de développement du territoire **délimite toute partie de territoire présentant un intérêt particulier d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique** et à l'égard de laquelle des mesures de conservation ou de mise en valeur sont indiquées. »

**Article 85.** « Un plan particulier d'urbanisme peut comprendre, à l'égard de tout ou partie du territoire qu'il vise, un programme de revitalisation. »

**Article 143.** « Le conseil, ou le cas échéant le comité décisionnel d'urbanisme, **autorise la démolition** s'il est convaincu de sa opportunité et **après avoir tenu une audience publique** s'il l'estime opportun. »

## Extraits de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC)

**Article 18.** « La désignation d'un paysage culturel patrimonial doit être demandée par l'ensemble des municipalités locales, des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines dont le territoire comprend tout ou partie du territoire du paysage »

**Article 121.** « Une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son conseil local du patrimoine, **identifier des éléments du patrimoine immatériel, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique.** »

**Article 143.** « Le conseil peut établir, pour un bien patrimonial cité, un plan de conservation qui renferme ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de ce bien en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques. »



## La vision

Les composantes du patrimoine culturel sherbrookois constituent autant d'éléments révélateurs confirmant **la confluence des cultures** qui fait la signature de Sherbrooke

## La mission

Préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales culturelles de la Ville pour concourir à sa beauté et au maintien, voire au renforcement, de **sa personnalité**



## Quatre principes directeurs

- **Le patrimoine culturel** est un apport au développement durable du territoire, au bénéfice de la collectivité;
- **La Ville est responsable** de préserver et de mettre en valeur ses propriétés immobilières et mobilières (intraterritoriales et extraterritoriales);
- **L'implication citoyenne** est essentielle à la connaissance et à la mise en valeur du patrimoine culturel;
- **Le patrimoine culturel** requiert des partenariats novateurs et convergents.



# **Orientations, objectifs et engagements**

## **Six orientations générales**

## **Onze orientations spécifiques :**

- **Quatre** en patrimoine immobilier
- **Quatre** en patrimoine mobilier
- **Trois** en patrimoine immatériel

**Plusieurs engagements** inscrits dans la Politique seront à prioriser dans un **Plan d'action** à réaliser en 2013



# Orientation générale 1

## Consolider et actualiser les **acquis** en patrimoine culturel

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ Effectuer une priorisation des inventaires à réaliser.



## Orientation générale 2

Agir de manière exemplaire en matière de protection et de mise en valeur des **propriétés municipales** intraterritoriales et extraterritoriales

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ Disposer d'une caractérisation complète et à jour des biens qu'elle possède;
- ❖ Intervenir de manière responsable sur ses propriétés immobilières et mobilières.



## Orientation générale 3

### Encadrer et harmoniser la gestion et les interventions sur l'ensemble du territoire au bénéfice du patrimoine culturel

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ S'assurer que les instances décisionnelles appliquent la Politique;
- ❖ Identifier une ressource responsable dédiée au suivi de la Politique;
- ❖ Dresser la liste des biens immobiliers et mobiliers municipaux;
- ❖ Prioriser les interventions concernant le domaine public.



## **Orientation générale 4**

Rendre permanente et développer la **gestion collective** du patrimoine culturel

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ Réaliser, à compter de 2013, un plan d'action établi sur 10 ans.



## Orientation générale 5

Sensibiliser la population et favoriser  
**l'appropriation citoyenne** à l'égard du  
patrimoine culturel

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ Disposer d'un onglet interactif « patrimoine culturel » sur son site web;
- ❖ Instrumenter l'administration municipale au moyen d'une formation continue;
- ❖ Sensibiliser et inciter les promoteurs à intégrer le patrimoine culturel à leurs projets.



## Orientation générale 6

Miser sur le **potentiel économique**,  
**notamment par le tourisme**, que  
représente le patrimoine culturel

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ Accentuer la présence du patrimoine culturel dans les actions promotionnelles;
- ❖ Prioriser la revitalisation des secteurs à forte teneur patrimoniale;
- ❖ Inciter les promoteurs immobiliers à tenir compte de l'identité culturelle sherbrookoise.





## Orientations spécifiques

### Patrimoine immobilier

- A-1 Compléter et raffiner les **connaissances** sur le patrimoine immobilier.
- A-2 Intégrer le patrimoine immobilier à la **prise de décision** en aménagement du territoire.
- A-3 **Inciter la population** à la préservation du patrimoine immobilier.
- A-4 Assurer la mise en valeur du patrimoine immobilier en **partenariat** avec les acteurs intéressés.



## Orientation spécifique A-1 Patrimoine immobilier

### Compléter et raffiner les **connaissances** sur le patrimoine immobilier

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ Définir les modalités d'inventaire et hiérarchiser les secteurs;
- ❖ Compléter, uniformiser et mettre à jour les inventaires du milieu bâti;
- ❖ Établir une priorité de préservation;
- ❖ Entreprendre des études archéologiques;
- ❖ Poursuivre la caractérisation paysagère;
- ❖ Constituer un registre municipal des paysages culturels.



## Orientation spécifique A-2 Patrimoine immobilier

### Intégrer le patrimoine immobilier à la **prise de décision** en aménagement du territoire

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ Définir le patrimoine immobilier dans la planification et la réglementation;
- ❖ Intégrer une orientation au schéma d'aménagement;
- ❖ Intégrer la dimension patrimoniale en planification territoriale et sectorielle;
- ❖ Se doter d'un protocole d'urgence;
- ❖ Exercer une surveillance systématique au comité de démolition;
- ❖ Intégrer, par règlement, le paysage culturel et les sites archéologiques au développement urbain;
- ❖ Intégrer la dimension patrimoniale aux PIIA.



## **Orientation spécifique A-3**

### **Patrimoine immobilier**

## **Inciter la population à la préservation du patrimoine immobilier**

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ Identifier un interlocuteur en patrimoine immobilier;
- ❖ Accueillir toute demande de préservation de la part du public;
- ❖ Évaluer la possibilité d'introduire un volet patrimonial dans les programmes d'aide à la revitalisation et à la rénovation.



## Orientation spécifique A-4 Patrimoine immobilier

Assurer la mise en valeur du patrimoine immobilier en **partenariat** avec les acteurs intéressés

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ Multiplier les collaborations;
- ❖ Dresser une liste des bâtiments à convertir ou menacés;
- ❖ Réaliser des projets par guichet unique;
- ❖ Mettre en valeur les sites archéologiques importants.





## **Orientations spécifiques** **Patrimoine mobilier**

- B-1** Disposer d'une **vue d'ensemble** des biens constituant le patrimoine mobilier.
- B-2** Poursuivre l'**accessibilité** des collections de nature mobilière.
- B-3** Accentuer l'**accompagnement et le soutien** aux intervenants.
- B-4** Poursuivre les actions en **gestion** des biens mobiliers.



## Orientation spécifique B-1 Patrimoine mobilier

Disposer d'une **vue d'ensemble** des biens  
constituant le patrimoine mobilier

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ Colliger les retombées économiques associées à la mise en valeur;
- ❖ Sensibiliser la population quant aux biens individuels pouvant enrichir le corpus collectif.



## Orientation spécifique B-2 Patrimoine mobilier

### Poursuivre l'**accessibilité** des collections de nature mobilière

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ Disposer d'un programme de diffusion de la collection municipale, et des biens documentaires s'y rattachant;
- ❖ Mettre en valeur l'histoire locale.



## **Orientation spécifique B-3**

### **Patrimoine mobilier**

## **Accentuer l'accompagnement et le soutien aux intervenants**

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ Établir un dialogue avec les communautés religieuses;
- ❖ Développer des partenariats avec les institutions et établissements intéressés;
- ❖ Soutenir les collections privées.



## Orientation spécifique B-4 Patrimoine mobilier

### Poursuivre les actions en **gestion** des biens mobiliers

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ Tenir à jour les modes de gestion de ses collections;
- ❖ Faciliter une formation continue aux fonctionnaires;
- ❖ Entretenir les propriétés et collections municipales;
- ❖ Appliquer des conditions de conservation adéquates.





# Orientations spécifiques

## Patrimoine immatériel

- C-1** Connaître et reconnaître la valeur du patrimoine immatériel dans le développement durable du territoire de la collectivité.
- C-2** Accentuer le **soutien** aux intervenants.
- C-3** Participer à la **promotion de l'information** et contribuer à sa **diffusion**.



## **Orientation spécifique C-1**

### **Patrimoine immatériel**

**Connaître et reconnaître la valeur du patrimoine immatériel dans le développement durable du territoire de la collectivité**

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ **Concier les partenaires pour une caractérisation;**
- ❖ **Utiliser le patrimoine immatériel dans le domaine public.**



## Orientation spécifique C-2 Patrimoine immatériel

### Accentuer le **soutien** aux intervenants

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ Identifier les ressources et les besoins du milieu associatif;
- ❖ Prioriser les secteurs d'intervention.



## **Orientation spécifique C-3** **Patrimoine immatériel**

### **Participer à l'enrichissement de l'information et contribuer à sa diffusion**

Conséquemment, la Ville prévoit:

- ❖ Produire une brochure en partenariat;
- ❖ Établir un répertoire des ressources en restauration de bâtiments patrimoniaux et en savoir-faire traditionnels, et l'intégrer au Répertoire électronique de la Ville.



# En conclusion

**La politique du patrimoine culturel de Sherbrooke vise à renforcer le caractère identitaire de la collectivité**

Un **plan d'action** sur 10 ans, à réaliser en 2013 pour une mise en application à compter de 2014, et qui sera accompagné d'un mécanisme de suivi périodique



# Équipe de réalisation

## COMITÉ DE SUIVI

**Diane Délisle**, conseillère municipale, présidente du comité de la culture, coprésidente du comité de suivi à l'élaboration de la politique du patrimoine culturel

**Chantal L'Espérance**, conseillère municipale, présidente du comité consultatif d'urbanisme, coprésidente du comité de suivi à l'élaboration de la politique du patrimoine culturel

**Jean-Pierre Kesteman**, historien

**Michel Harnois**, directeur général de La Société d'histoire de Sherbrooke

**Danielle Potvin**, agente de recherche et de planification socio-économique, Direction régionale de l'Estrie du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

**René Girard**, chef de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection de la Ville de Sherbrooke

**Suzanne Bergeron**, urbaniste-designer coordonnatrice à la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection de la Ville de Sherbrooke

**Marie-Claude Leblanc et Stéphanie Doyon**, chargées de communication au Service des communications de la Ville de Sherbrooke

**Yves Masson**, chef de la Division de la culture de la Ville de Sherbrooke

## CONSULTANTES

**Hélène Laperrière**, urbaniste, Ph.D.

**Charlotte Horny**, urbaniste